

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

ID : 056-215601204-20201207-DE06_071220-DE

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUeltas		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil vingt, le 07 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVE Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	18	
Procurations	0	
Date convocation : 3 décembre 2020		

Présents – GUERNEVE Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Hélène, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, NICLAS Marylène, PENVERN Anne-Laure, GODEC Sébastien, MAUPAY Clémence, PEDRONO Philippe, GRONNIER Jean-Louis, ALLAIN Christophe, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel.

Absents/procurations : YANNIC Angélique.

Secrétaire de séance : DONARD Georges.

OBJET : TARIFS 2021 AU RESTAURANT SCOLAIRE
(Délibération n°2020.12.96)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le tarif du restaurant scolaire est appliqué sans distinction de la période (scolaire ou vacance).

Il est proposé d'augmenter le prix du repas de 1% pour l'année 2021, à compter du 1^{er} janvier :
3,44 € le prix du repas par enfant domicilié à LOCQUeltas et à LOCMARIA GRAND CHAMP.
3,70 € le prix du repas par enfant extérieur à ces deux communes.
6,77 € le prix du repas par adulte.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la hausse de 1% des tarifs au restaurant scolaire en 2021,

VOTE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021, comme indiqué ci-dessus.

**Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.**



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

